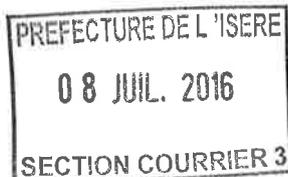


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 35

L'an deux mille seize, le trente juin à 19h00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE
Date de la convocation : 23 juin 2016.



Résultat du vote
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE, (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Roger VILLIEN à Alain LECLERQ, Eric GRUBY à Jean Pierre ZURDO, Jacques RICHEL à Denis SEJOURNE

**OBJET : Participation financière aux
déploiements des infrastructures de
recharge de véhicules électriques**

En vertu de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, «sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Syndicat des Énergies de l'Isère (SEDI) souhaitant œuvrer en faveur de l'éco-mobilité, propose aux communes de lui transférer cette compétence, afin d'être maître d'ouvrage du réseau public de bornes de recharges.

À ce titre, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont été sollicités pour participer à la définition du schéma d'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Isère.

Les EPCI ont la possibilité de cofinancer des bornes en lien avec les communes de leur territoire en vertu de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales par le biais de fonds de concours.

Le coût moyen d'implantation d'une borne de recharge est de 12 000 € HT (estimation SEDI). Le SEDI finance à hauteur de 85% pour les communes qui lui reversent la TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité) ; à hauteur de 30% pour les communes qui gardent la TCFE.

Le principe d'une participation financière de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est proposé, afin de faciliter le déploiement d'un réseau de bornes de recharges sur le territoire.

Une participation forfaitaire, à hauteur de 900€ par borne quelle que soit la commune, est proposé au conseil communautaire. (900€ représentent 50% des 15% restant à charge dans le cas d'un coût d'implantation de borne de 12 000€ HT).

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le versement d'une participation forfaitaire de 900 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

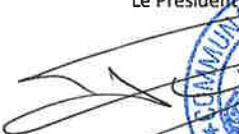
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 1^{er} juillet 2016,

Le Président



Denis SEJOURNE, P.F.